



**RÉSEAU
OUEST
NORMAND**
pôle métropolitain

**Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical**

Séance du vendredi 4 octobre 2024

DCS12-2024

Le 4 octobre 2024, à 13h30, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand, régulièrement convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 3-1 des statuts du pôle métropolitain, au salon Marcel Audouard, Hôtel de Ville de Valognes, sur convocation adressée à ses membres par Mme Béatrice TURBATTE, Vice-Présidente, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice

: 54

Quorum requis : 28

Présents : 14

Pouvoirs : 14

Votants : 28

Excusés : 30

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Aristide OLIVIER, Mme Béatrice TURBATTE, Mme Florence BOULAY, Mme Ghislaine RIBALTA

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. David MARGUERITTE, Mme Odile THOMINET

Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge : M. François VANNIER

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : M. Henri LEMOIGNE

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : Mme Gisèle ALEXANDRE (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Gilles MALOISEL

Communauté de Communes Vallées d'Auge et du Merlerault : M. Sébastien GOURDEL

Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Hubert PICARD

Conseil Départemental du Calvados : M. Ludovic ROBERT

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Aristide OLIVIER), M. Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Florence BOUCHARD (pouvoir à Mme Florence BOULAY), M. Pierre SCHMIT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Benoît ARRIVE (pouvoir à Mme Odile THOMINET)

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : M. Fabrice LEMAZURIER (pouvoir à M. David MARGUERITTE)

Communauté de Communes Bayeux Intercom : Mme Mélanie LEPOULTIER (pouvoir à Mme Gisèle ALEXANDRE)

DCS12-2024 : Délégations du Comité Syndical au Président et au Bureau

**DELEGATIONS DU COMITE
SYNDICAL AU PRESIDENT
ET AU BUREAU**

Communauté de Communes Baie du Cotentin : M. Jean-Claude COLOMBEL (pouvoir à M. François VANNIER)

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : M. Michel PEYRE (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE)

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : M. Georges RAVENEL (pouvoir à M. Gilles MALOISEL)

Communauté de communes Val est Dunes : M. Philippe PESQUEREL (pouvoir à M. Hubert PICARD)

Communauté de communes Val d'Orne : M. Sébastien LEROUX (pouvoir à M. Sébastien GOURDEL)

Communauté de communes Villedieu Intercom : M. Charly VARIN (pouvoir à M. Henri LEMOIGNE)

Conseil Départemental du Calvados : M. Patrick JEANNENEZ (pouvoir à M. Ludovic ROBERT)

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Dominique GOUTTE (délégué suppléant)

Communauté Urbaine d'Alençon : M. Joaquim PUEYO, M. Ahamada DIBO (délégué suppléant)

Communauté d'Agglomération Flers Agglo : M. Michel DUMAINE, M. Yves GOASDOUE

Communauté d'Agglomération Le Cotentin : M. Olivier DE BOURSETTY, M. Patrick LERENDU, M. Sébastien FAGNEN (délégué suppléant), Mme Véronique MARTIN-MORVAN (déléguée suppléante)

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : M. François AUBEY, M. Sébastien LECLERC

Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo : Mme Emmanuelle LEJEUNE, M. Laurent PIEN

Communauté de Communes Argentan Intercom : M. Michel LERAT, M. Frédéric LEVEILLE

Communauté de Communes Cingal Suisse Normande : M. Jacky LEHUGEUR

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage : M. Daniel LEFRANC, M. Jean-René BINET

Communauté de Communes Domfront Tinchebray Interco : M. Bernard SOUL

Communauté de Communes Granville Terre et Mer : Mme Annaïg LE JOSSIC

Communauté de Communes du Pays de Falaise : M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de Communes Pré Bocage Intercom : M. Christian HAURET

Communauté de Communes Seules Terre et Mer : M. Thierry OZENNE

Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau : Mme Nicole DESMOTTES (déléguée suppléante)

Communauté de Communes Terre d'Auge : M. Yves DESHAYES (délégué suppléant)

Conseil Départemental du Calvados : M. Francis JOLY (délégué suppléant)

Conseil Départemental de l'Orne : Mme Paule KLYMKO, M. Jérôme NURY, M. Alain LANGE (délégué suppléant)

6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
9. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
11. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
12. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
13. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
14. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

II. Compétences du bureau

Sans objet.

Vote :

Vu l'article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Vu la délibération en date de ce jour relative à l'élection du Président ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de déléguer les compétences proposées au Président,
- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même à chacune des réunions du Comité syndical en application du CGCT et de notre Règlement intérieur,
- **DIT** que cette délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Aristide OLIVIER



DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Exposé :

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un [syndicat mixte] à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée [du syndicat mixte] ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Le renouvellement de l'exécutif amène à soumettre à délibération les délégations.

Proposition :

Il est donc proposé, pour la durée du mandat et tant qu'elle n'est pas rapportée par une délibération ultérieure, de déléguer la compétence décisionnelle du Comité syndical au bénéfice du Président sur un nombre d'attributions indiqué ci-après. Cette délégation de pouvoirs permet de faciliter l'activité des services et le fonctionnement du syndicat mixte, dans les strictes limites du budget.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

I. Compétences du Président pour la durée de son mandat

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Prendre toute décision relative à la gestion des ressources humaines dans la limite du tableau des effectifs des emplois permanents
3. Réaliser des demandes de subvention
4. Passer des conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans